

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°211_2023DP

Avenant n°3 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.1 « actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°376_2019 du 27 novembre 2017 approuvant l'acte de candidature auprès de la Région pour le Contrat Bourgs centres et la création du dispositif Coeurs de village,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°377 du 27 novembre 2017 approuvant la création du dispositif Coeurs de village 2018-2021,

Vu la décision du Bureau communautaire n°32_2018DB du 9 avril 2018 approuvant les demandes de soutien financier et technique pour l'accompagnement de la politique en faveur des coeurs de village,

Vu la décision du Président n°53_2019 du 26 avril 2019 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE),

Considérant la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) du 12 juin 2019, et les avenants n°1 et n°2,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement par le CAUE du Tarn des projets d'embellissement et de la qualification des espaces publics des coeurs de village dans l'objectif de travailler sur la qualité des aménagements et sur une vision stratégique d'ensemble,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°3 à la convention d'objectifs Aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets « coeurs de village » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) est approuvé tel qu'annexé, et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 05/12/2023

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07 DEC. 2023

Et publication - mise en ligne le 07 DEC. 2023 et/ou notification le